



## Évaluation initiale d'aptitude aux formations « deux-roues » (Permis A1 et A2)



### → **Objectif :**

Évaluer le niveau à la conduite d'un véhicule de la catégorie A1 ou A2 afin de déterminer le nombre d'heures de formation nécessaire. Mais aussi répondre à l'obligation réglementaire du R245-2 du Code de la Route (Arrêté du 05/03/1991)

### → **Public concerné et pré-requis :**

Cette évaluation est obligatoire pour toute personne âgée de :

- ✓ Au moins 16 ans, souhaitant débiter une formation A1
- ✓ Au moins 17 ans, souhaitant débiter une formation A2

### → **Qualification des intervenants :**

Enseignant titulaire du Titre Professionnel ECSR mention « deux-roues » ou d'un diplôme admis en équivalence

### → **Objectif de l'évaluation :**

Évaluer son niveau :

- ✓ D'expérience e la conduite
- ✓ De connaissance des organes de la moto
- ✓ De pratique de la conduite

### → **Durée :**

1 heure maximum

### → **Mode d'évaluation :**

L'évaluation se déroule avec une moto de l'agence et sur la piste. Elle s'articule autour de questions orales et tests pratique sur la moto

### → **Condition de validation :**

A l'issue de l'évaluation, le score va déterminer un nombre d'heures de formation nécessaire

### → **Outil d'évaluation :**

L'évaluation est réalisée avec une moto sur la piste et suivant les critères de la fiche d'évaluations de départ

### → **Horaire :**

Défini sur rendez vous avec l'agence suivant vos disponibilités

### → **Effectif :**

1 élève par moto